

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20 du 16 OCTOBRE au 31 OCTOBRE 2008

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 20 du 16 OCTOBRE au 31 OCTOBRE 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT AUTORISATION T DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE , DE GARDIENNAGE, DE TELESURVEILLANCE :</u>	
2008/4198	16/10/2008	« SARL LSP SURVEILLANCE » à Villeneuve-Saint-Georges	1
2008/4199	16/10/2008	« CMF SECURITE PRIVEE » à Maisons-Alfort	3
2008/4327	27/10/2008	« AWATCH SECURITE PRIVEE » à Champigny-sur-Marne	5
2008/4328	27/10/2008	« SARL ALLIANCE FRANCAISE DE SECURITE » ayant pour sigle « AFS » à Champigny-sur-Marne	7
2008/4362	29/10/2008	« PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE » à Vitry-sur-Seine	9
2008/4363	29/10/2008	Autorisant une présentation publique de cerfs-volants à Choisy-le-Roi	11

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/4142	13/10/2008	Autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine	13
2008/4157	14/10/2008	Portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne), Route des pétroles à Villeneuve-le-Roi	15
2008/4176	15/10/2008	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « FUNESPACE » à Vitry-sur-Seine	18
2008/4384	30/10/2008	Portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de Valenton et annexion du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne approuvé le 12 novembre 2007	19
2008/4385	30/10/2008	Portant mise à jour du plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-le-Roi et annexion du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne approuvé le 12 novembre 2007	20

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT ORGANISATION DE :</u>	
2008/4302	24/10/2008	La Préfecture du Val-de-Marne	21
2008/4303	24/10/2008	La Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne	22

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/4252	22/10/2008	<p><u>RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES</u></p> <p>Portant modification de l'arrêté 2008 / 2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture de scrutin du 3 décembre 2008</p>	23

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/4247	21/10/2008	Portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement	25
2008/4289	23/10/2008	Portant suppression d'une régie d'avances et fin de fonction du régisseur auprès de la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne	37
		<u>PORTANT DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE »:</u>	
2008/4324	27/10/2008	Association « GRET » sise 45 bis avenue de la belle Gabrielle à Nogent-sur-Marne	39
2008/4325	27/10/2008	Association « AU FIL DE L'EAU » 41 Galerie Rouget de Lisle à Choisy-Le-Roi	40
2008/4326	27/10/2008	Portant prolongation d'un volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité à la Mairie de Nogent-sur-Marne	41
		<u>CONCERNANT LE PROJET DE CREATION :</u>	
Décision	10/10/2008	D'un supermarché INTERMARCHÉ et de 23 commerces à Limeil-Brévannes	42
Décision	10/10/2008	D'une station de carburant ATAC annexée à un ensemble commercial à Périgny-sur-Yerres	44
Décision	10/10/2008	D'un ensemble commercial comprenant un Supermarché ATAC et de deux commerces à Périgny-sur-Yerres	46
2008/4374	30/10/2008	Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « SCOOTER » à Thiais Village	48

SOUS – PREFECTURE DE L' HAY-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE :</u>	
2008/540	27/10/2008	« FLOURY MARBRERIE FUNERAIRE » à Chevilly-Larue	50
2008/541	27/10/2008	« PFMT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE THIAIS » à Thiais	51

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3768	16/9/2008	Autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile municipal de Saint-Mandé situé 3 place Charles Digeon à Saint-Mandé	52
2008/4216	17/10/2008	Arrêté conjoint relatif à l'autorisation de la création d'un accueil de jour « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » à Fontenay-sous-Bois	54
2008/4026	2/10/2008	Portant enregistrement de déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie exploitée par M. KRAIEM 2, place des Tilleuls – Centre Commercial des Tilleuls à Limeil-Brévannes	57
		<u>PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE :</u>	
2008/4305	24/10/2008	(CADA -Transit) 112-120, Chemin Vert des Mèches à Créteil	58
2008/4307	24/10/2008	(PSTI) 66, rue de Chevilly à l'Hay-les-Roses	61
2008/4308	24/10/2008	(ADOMA) 7, avenue Charles de Gaulle à Boissy-Saint-Léger	64
2008/4309	24/10/2008	(AFTAM) 111-113, avenue de Lattre de Tassigny à Choisy-le-Roi <i>Mineurs isolés</i>	67
2008/4306	24/10/2008	(CAOMIDA) 23, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger	70

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/091	27/10/2008	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	73

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Mise sous surveillance d'un chien introduit illégalement en France en provenance du :</u>	
2008/68	9/10/2008	Niger	77
2008/69	15/10/2008	Portugal et éventuellement contaminé par la rage	79
2008/70	15/10/2008	Portugal et éventuellement contaminé par la rage	81
2008/4239	20/10/2008	Modifiant l'annexe de l'arrêté n° 2007-3914 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine	83

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
Décision	14/10/2008	Portant subdélégation de signature aux Inspecteurs et à la Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	85

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE DE FRANCE**

Décision	Date	INTITULE	Page
08-471	21/10/2008	Renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	87
08-472	21/10/2008	Renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques de l'Hôpital Saint - Camille à Bry-sur-Marne	88

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008/00706	16/10/2008	Accordant délégation de la signature préfectorale à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	89

TRESORERIE GENERALE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
	28/10/2008	Accordant délégation de signature à Mme Sophie RAKOTONDRAINIBE, receveur-percepteur, gérante intérimaire à la recette des finances de Nogent-sur-Marne	93

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULE	Page
	24/10/2008	Avis de concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 2 adjoints administratifs hospitaliers de 2 ^{ème} classe à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) : <i>Annule et remplace le précédent avis paru au RAA du 2 au 15/09/2008 (délai de dépôt des candidatures le 31 décembre 2008)</i>	95
2008/241	23/10/2008	Relative à la délégation de signature temporaire donnée du 30 octobre au 4 novembre inclus à Monsieur Gérard LASFARGUES, Chef du département « Expertises en Santé Environnement Travail » (DESET) à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail	96
Arrêté n° pref 08-17	22/10/2008	Portant subdélégation de signature à Mme Fabienne TEDESCO, Directrice Départementale du Trésor Public	97
		<u>HOPITAL « ESQUIROL » de SAINT-MAURICE :</u>	
Décision 16/2008	22/10/2008	Donnant délégation de signature à M. Dominique SPINNEWYN, Directeur adjoint et à M. Eric OUALLET, Ordonnateur suppléant	98
Décision 17/2008	28/10/2008	Donnant délégation de signature à Mme Lorraine FRANCOIS, Directeur adjoint	99



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 16 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4198

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL LSP SURVEILLANCE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Mohamed SOUCI, gérant de la société dénommée « SARL LSP SURVEILLANCE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 3 ter, rue Saint Just à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SARL LSP SURVEILLANCE » sise 3 ter, rue Saint Just à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 16 octobre 2008

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2008/4199

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « CMF SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Vincent NIABA, gérant de la société dénommée « CMF SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « CMF SECURITE PRIVEE » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 27 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4327

A R R E T E
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« AWATCH SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Kouamivi AGBEMADON](#), gérant de la société dénommée « AWATCH SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [77 avenue Salvador Allende à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « AWATCH SECURITE PRIVEE », sise [77 avenue Salvador Allende à CHAMPIGNY SUR MARNE \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 27 octobre 2008

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/4328

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SARL ALLIANCE FRANCAISE DE SECURITE » ayant pour sigle « AFS »

Le Préfet du Val-de-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Marc LELIEVRE](#), gérant de la société dénommée « [SARL ALLIANCE FRANCAISE DE SECURITE](#) », ayant pour sigle « [AFS](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [220 rue du Professeur Paul Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « [SARL ALLIANCE FRANCAISE DE SECURITE](#) », ayant pour sigle « [AFS](#) », sise [220 rue du Professeur Paul Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4362

ARRETE MODIFICATIF
autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/531 du 30 janvier 2008, autorisant la société dénommée « PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE » ayant pour sigle « PCIS » sise 20, rue Henri Barbusse à VITRY SUR SEINE (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 20, rue Henri Barbusse à VITRY SUR SEINE (94) au 80, rue Constant Coquelin à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008/531 du 30 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « PROTECTION CONTROLE INTERVENTION SECURITE » ayant pour sigle « PCIS » sise 80, rue Constant Coquelin à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN

CABINET

Créteil, le 29 octobre 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62.99

✉ : 01 49 56 64 29

N° 2008/23/AVIA

A R R E T E N° 2008/4363
autorisant une présentation publique de cerfs-volants

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'aviation civile, et en particulier l'article R. 131-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 1986 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils ne transportant aucune personne à bord, publié au Journal Officiel du 28 septembre 1986 ;
- VU** la circulaire interministérielle n° INTD 8700336 C du 23 novembre 1987 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 8 septembre 2008, par laquelle M. Ludovic BEURDELEY, responsable compétition de l'association TURBULENCES sise Maison des Associations, 2, passage du Moutier - 94800 VILLEJUIF, sollicite l'autorisation d'effectuer la mise en vol de cerfs volants à l'occasion du Championnat régional Ile de France de cerf volant acrobatique, le dimanche 2 novembre 2008, à la plaine sud du Parc interdépartemental des sports de CHOISY LE ROI ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 28 octobre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 14 octobre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 7 octobre 2008 ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1er : M. Ludovic BEURDELEY, responsable compétition de l'association TURBULENCES sise Maison des Associations, 2, passage du Moutier - 94800 VILLEJUIF, est autorisé à effectuer la mise en vol de cerfs volants à l'occasion du Championnat régional Ile de France de cerf volant acrobatique, le dimanche 2 novembre 2008, de 9 heures à 18 heures, sur la plaine sud du Parc interdépartemental des sports de CHOISY LE ROI ;

1°) Directeur des vols : M. Ludovic BEURDELEY, responsable compétition de l'association TURBULENCES.

2°) Lieu de la manifestation : Plaine sud du Parc interdépartemental des sports de CHOISY LE ROI.

Article 2 : Ces évolutions d'aéronefs, organisées dans le but d'offrir un spectacle public, sont classées en manifestation aérienne de faible importance.

Article 3 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par M. Ludovic BEURDELEY.

Article 4 : La hauteur des évolutions sera strictement limitée à 50 mètres/sol maximum, pour tous les cerfs-volants.

Article 5 : La distance entre le manipulateur et la zone publique devra être évaluée en fonction de la direction et de la force du vent ; celle-ci devra être suffisante pour que le vent ne puisse pas plaquer les cerfs-volants sur le public.

Article 6 : La personne responsable des vols devra veiller à ce que les évolutions des cerfs-volants ne puissent faire courir des risques aux tiers. Il devra s'opposer à l'exécution de toute manœuvre ainsi qu'à l'utilisation de tout accessoire ou dispositif qu'il jugera dangereux.

Article 7 : Une zone réservée devra être délimitée de telle manière que les spectateurs soient situés à une distance égale ou supérieure à la plus importante longueur de câble déployé de tout cerf-volant, sans qu'aucun élément métallique ne soit attaché à ceux-ci.

Article 8 : Un contact radio téléphonique devra être effectué.

Article 9 : Tout accident, ou incident, devra être immédiatement signalé : au bureau de la Police Aéronautique de la DCPAF (☎ 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité à la salle d'Information et de Commandement de la D.C.P.A.F. (☎ 01.49.27.41.28 /H 24).

Article 10 : Un contrat d'assurance devra être souscrit par l'organisateur pour ce type de manifestation. Il ne devra être procédé à aucune publicité à l'occasion de cette manifestation et les cerfs-volants ne devront pas servir de support publicitaire quel qu'il soit.

Article 11 : L'organisateur devra répondre de tous dommages ou préjudices quelconques qui pourraient être causés, soit aux spectateurs ou aux tiers.

Article 12 : L'organisateur devra rembourser les frais qui pourraient être engagés à l'occasion des mesures de secours et de sauvegarde qui seront prises en cas d'accident ou de sinistres inhérents à la manifestation.

Article 13 : En aucun cas, la responsabilité administrative de l'Etat ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 14 : Une surveillance par rondes et patrouilles sera effectuée par les effectifs du commissariat de police de Choisy-Le-Roi avec prises régulières de contact.

Article 15 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France, le directeur central de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au directeur départemental de la sécurité publique, et au Président du Conseil général.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
SIGNE
Philippe CHOPIN



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CRETEIL, LE 13/10/2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET PREVENTION DES RISQUES
SECTION : SANTÉ-ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ÎLE DE FRANCE
DIVISION SOL/SOUS-SOL

ARRETE PREFECTORAL N°2008/4142

Autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier, notamment son titre V et ses articles 3 et 79 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU la demande d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique au Dogger présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain le 22 janvier 2008 ;

VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 11 du décret n°78-498;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/1141 du 13 mars 2008 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 14 avril au 3 mai 2008 ;

VU les registres d'enquête ;

VU le rapport et l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France (DRIRE) en date du 30 septembre 2008 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES

Il est accordé à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) une autorisation de recherches de gîtes géothermiques du Dogger pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La représentation en surface de cette autorisation de recherches est un quadrilatère dont les coordonnées Lambert II des sommets sont :

	X	Y
Sommet Nord-Ouest	600 989,0	2 425 967,8
Sommet Nord-Est	604 534,7	2 427 943,3
Sommet Sud-Ouest	603 802,5	2 421 304,3
Sommet Sud-Est	607 320,7	2 423 325,5

Ce périmètre porte pour partie sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-

Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et de Paris (11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements).

La CPCU est seule autorisée à réaliser des forages pour la recherche de gîtes géothermiques du Dogger dans cette zone pendant trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Les travaux de réalisation de ces forages sont soumis à autorisation administrative selon les modalités du décret n°2006-649 du 2 juin 2006.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté est, par les soins du Préfet et aux frais du titulaire, affiché en préfecture et dans les mairies concernées, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : EXECUTION ET AMPLIATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et de Paris (11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements),
- au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne,
- au directeur de l'urbanisme du logement et de l'équipement à Paris,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Paris
- au directeur interdépartemental de l'agriculture et de la forêt,
- au chef du service de la navigation de la Seine
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, division sol et sous-sol à Paris

Fait à Créteil, le 13/10/08

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général**

Signé

Jean-Luc NÉVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

ARRÊTÉ modificatif n°2008/4157 du 14 octobre 2008

à l'arrêté modifié n°2006/556 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne), Route des pétroles à Villeneuve-Le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur



- VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L. 125-2 et L. 515-15,
- VU le Code du Travail,
- VU le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,
- VU les saisines effectuées pour la constitution des collèges du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le dépôt pétrolier exploité par « GPVM » à Villeneuve-Le-Roi, route des pétroles, ainsi que les lettres et délibérations, parvenues en réponse,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006/556 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site considéré, notamment la liste des membres nommément désignés à l'article 2,
- VU la délibération n°2008-3-1.3.3. du Conseil Général du Val-de-Marne, séance du 14 avril 2008, notamment l'état 5.2.32 portant désignation aux comités locaux d'information et de concertation sur les risques industriels de dépôt d'hydrocarbures, de MM. GUÉRIN et PERREUX, pour le site GPVM à Villeneuve-Le-Roi,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4224 portant désignation de M. VERNEYRE, Maire Adjoint de Villeneuve-Le-Roi, comme Président du CLIC considéré,
- VU le courrier électronique du 13 octobre 2008 de M. BAR, responsable d'exploitation du site « GROUPE ONYX TAÏS », déclarant que M. HUARD lui a succédé pour représenter ce groupe devenu « VÉOLIA PROPRETÉ », dans le collège « riverains » du CLIC,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié n°2006/556 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « GPVM » à Villeneuve-Le-Roi, route des pétroles, est modifié comme suit :

« Le comité local d'information et de concertation créé pour le site « GPVM » de Villeneuve-Le-Roi, présidé par M. VERNEYRE, Maire Adjoint de Villeneuve-Le-Roi, est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges : [...] »

② **Le collège « collectivités territoriales » comprenant des représentants proposés par les assemblées délibérantes** des collectivités territoriales concernées, à savoir :

- pour le **conseil général du Val-de-Marne** :

- ✓ M. PERREUX, Vice-Président du conseil général,
- ✓ M. GUÉRIN, Conseiller Général de Villeneuve-Le-Roi, en remplacement de M. BLAVAT, Conseiller Général de Cachan,

[...]

.../...

④ **Le collège « riverains »** comprenant un représentant : [...]

- **des entreprises riveraines** situées à l'intérieur de la zone couverte par le comité local, à savoir : [...]

✓ Groupe « VÉOLIA PROPRETÉ » : M. HUARD, Responsable d'exploitation du site de Villeneuve-Le-Roi, en remplacement de « GROUPE ONYX TAÏS » : M. BAR [...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - La composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le dépôt pétrolier « GPVM » à Villeneuve-Le-Roi, est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, le Député Maire de Villeneuve-Le-Roi et le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2008

**Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Signé, Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2008/4157 du 14 octobre 2008

Le comité local d'information et de concertation créé pour le site « GPVM » de Villeneuve-Le-Roi, présidé par M. VERNEYRE, Maire Adjoint de Villeneuve-Le-Roi, est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges :

- ① **Le collège « administration »** comprenant :
 - ✓ M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,ainsi qu'un responsable désigné :
 - ✓ du Cabinet - Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED),
 - ✓ de la brigade de sapeurs pompiers de Paris (BSPP),
 - ✓ du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC),
 - ✓ de la direction départementale de l'équipement (DDE),
 - ✓ de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDEFP).
- ② **Le collège « collectivités territoriales »** comprenant des représentants proposés par les **assemblées délibérantes** des collectivités territoriales concernées, à savoir :
 - pour le **conseil général du Val-de-Marne** :
 - ✓ M. PERREUX, Vice-Président du Conseil Général,
 - ✓ M. GUÉRIN, Conseiller Général de Villeneuve-Le-Roi,
 - pour la commune **de Villeneuve-Le-Roi** :
 - ✓ M. GONZALES, Député Maire, ou M. VERNEYRE, Maire Adjoint,
 - pour la commune **de Villeneuve-Saint-Georges** :
 - ✓ M. KNOPFER, Maire Adjoint et Conseiller Régional.
- ③ **Le collège « exploitant »** comprenant un **membre titulaire** :
 - **de la direction de l'établissement concerné** :
 - ✓ Groupement Pétrolier du Val de Marne ⇒ M. BARRAY, Chef du dépôt de Villeneuve-Le-Roi, ou Mme DUQUENNE,
 - **des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure, ou des installations multimodales dans le périmètre du site** :
 - ✓ **Gaz De France** ⇒ M. BOUVIER, Directeur Adjoint du GRTgaz Région Val de Seine,
 - ✓ **S.N.C.F** ⇒ M. BUGEAUD, Dirigeant du pôle production EEX Essonne Ligne C, ou M. NOYEAU, Dirigeant du COGC/CRO de Paris Rive Gauche,
 - ✓ **Service de la Navigation de la Seine** ⇒ M. MONFORT, arrondissement Seine Amont, Ingénieur subdivision de Joinville,
 - ✓ **Syndicat du Port Industriel de Villeneuve-Le-Roi (PIVR)** ⇒ M. NAVARRE de la Société Foncière Morillon G. Corvol Syndic et représentant du PIVR,
 - ✓ **ATHIS CARS « KÉOLIS »** ⇒ M. CHAUVET ou Mme MAILLARD.
- ④ **Le collège « riverains »** comprenant un représentant :
 - **du monde associatif local**, tel que :
 - ✓ **Association Familles de France** ⇒ M. DRAMARD,
 - ✓ **La fédération de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique** ⇒ M. LINDIER, Président,
 - **des entreprises riveraines** situées à l'intérieur de la zone couverte par le comité local, à savoir :
 - ✓ **Société Prototypes Circuits Imprimés** ⇒ M. TOMAO, Directeur,
 - ✓ **CHABANY S.A.** ⇒ M. CHABANY, Directeur,
 - ✓ **« GROUPE PAPREC » 2P Recyclage** ⇒ M. MARTINS, Directeur du site de Villeneuve-Le-Roi ou Mme BULOT, chargée de mission environnement,
 - ✓ **Groupe « VÉOLIA PROPRETÉ »** ⇒ M. HUARD, Responsable d'exploitation du site de Villeneuve-Le-Roi,
 - ✓ **TRAPIL** ⇒ M. MATEOS, Chef de Région Ile-de-France/Centre.
- ⑤ **Le collège « salariés »** comprenant des représentants élus par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :
 - ✓ **CHSCT de « GPVM »** ⇒ Mme BRUNETEAU et M. VARLET, secrétaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 15 octobre 2008

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

N° 2008/ 4176

ARRETE MODIFICATIF
portant renouvellement d'habilitation d' un établissement
dans le domaine funéraire
«FUNESPACE»
49- 51 Quai Jules Guesdes à VITRY SUR SEINE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU les arrêtés n^{os} 2008/2760 et 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/4382 du 27 octobre 2006, habilitant pour 6 ans dans le domaine funéraire l'établissement exploité par la société « O.F.G » à l'enseigne « FUNESPACE » sis 49/51, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU la lettre du 2 octobre 2008 de M. Michel MINARD Directeur Général Adjoint du groupe OGF 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème} portant nomination de M. Jean -Jacques BONNARDEL en qualité de responsable de l'établissement susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L' article 1^{er} de l' arrêté préfectoral n°2006/4382 du 27 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement dénommé « FUNESPACE » sis 49/51, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine(94) exploité par M.Jean -Jacques BONNARDEL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation,
- organisation des obsèques,
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.
- gestion et utilisation de la chambre funéraire sise à la même adresse.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Le Maire de Vitry sur Seine pour information.

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET PREVENTION DES RISQUES
SECTION : SANTE-ENVIRONNEMENT

ARRETE N ° 2008 /4384

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de Valenton
et annexion du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-
Marne approuvé le 12 novembre 2007.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et L.562-4 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 ; R.126-1 ; R.123-22 ;

VU le PLU de la commune de Valenton approuvé le 22/06/2004 ;

VU le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 et valant servitude d'utilité publique ;

VU la lettre de mise en demeure du 6 mai 2008 adressée au Maire de Valenton relative à l'obligation d'annexion du PPRI au PLU de la commune ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le Maire de Valenton n'a toujours pas procédé à la mise à jour du PLU ;

CONSIDERANT que l'article R.123-22 du code de l'urbanisme fait obligation au Préfet de procéder d'office à cette mise à jour ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le PLU de Valenton est mis à jour à compter de la date du présent arrêté dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : La servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 12 novembre 2007 est annexée au PLU de la commune de Valenton.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Valenton et affiché en mairie pendant une durée d'un mois minimum.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Valenton et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30/10/2008

Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET PREVENTION DES RISQUES
SECTION : SANTE-ENVIRONNEMENT

ARRETE N ° 2008/4385

**portant mise à jour du plan d'occupation des sols (POS) de Villeneuve-le-Roi
et annexion du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département
du Val-de-Marne approuvé le 12 novembre 2007.**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et L.562-4 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 ; R.126-1 ; R.123-22 ;

VU le POS de la commune de Villeneuve-le-Roi approuvé le 09/02/1989 modifié en dernier lieu le 27/09/2007 ;

VU le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 et valant servitude d'utilité publique ;

VU la lettre de mise en demeure du 6 mai 2008 adressée au Maire de Villeneuve-le-Roi relative à l'obligation d'annexion du PPRI au POS de la commune ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le Maire de Villeneuve-le-Roi n'a toujours pas procédé à la mise à jour du POS ;

CONSIDERANT que l'article R.123-22 du code de l'urbanisme fait obligation au Préfet de procéder d'office à cette mise à jour ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le POS de Villeneuve-le-Roi est mis à jour à compter de la date du présent arrêté dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : La servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 12 novembre 2007 est annexée au POS de la commune de Villeneuve-le-Roi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi et affiché en mairie pendant une durée d'un mois minimum.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30/10/2008

Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

A R R E T E MODIFICATIF N° 2008/ 4302

**portant organisation
de la préfecture du Val de Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire local lors de sa séance du 6 octobre 2008 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2008, l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne est modifié comme suit :

• **Direction des relations avec les collectivités locales**

- bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques
- bureau des finances locales et des dotations de l'Etat
- bureau des élections et de la vie associative

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2008

signé

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

A R R E T E MODIFICATIF N° 2008/ 4303

**portant organisation
de la sous- préfecture
de NOGENT-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de NOGENT-SUR-MARNE;
- Vu l'avis du comité technique paritaire local lors de sa séance du 6 octobre 2008 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2008, l'organigramme annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de NOGENT-SUR-MARNE est modifié comme suit :

- Le bureau du pilotage interministériel de l'aménagement du territoire et le bureau « appui, conseil et contrôle des collectivités locales » sont fusionnés et deviennent **une « mission pilotage interministériel de l'aménagement du territoire »** composée :

- de 4 chargés de coordination territoriale
- d'un pôle logistique/secrétariat
-

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2008

signé

Bernard TOMASINI

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 12

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/4 N° 2008/4252

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES
DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

A R R Ê T É

portant modification de l'arrêté n°2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le nouveau Code du travail ;

VU le décret n°2007/1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales ;

VU l'arrêté du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2008/514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes ;

VU le décret n° 2008/515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

VU l'arrêté n°2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008 ;

VU l'inscription postérieure au 27 juin 2008 d'un électeur au moins sur la liste électorale de la commune de BRY SUR MARNE, collègue « employeur », section « agriculture » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er.- Les électeurs de la commune de BRY SUR MARNE au sein du collège employeur et de la section agriculture font l'objet d'une affectation intercommunale sur le bureau de vote n°287, Hôtel de Ville, 118 avenue du Général de Gaulle à MAISONS ALFORT.

Le reste sans changement

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et les Maires des communes de Maisons-Alfort et Bry-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux représentants locaux des organisations professionnelles et syndicales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 octobre 2008

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Signé

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU ACTION ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ : 01. 49. 56. 61. 71.
☎ : 01. 49. 56. 61.32.

ARRETE N° 2008/4247

Portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** L'article L122-14 (Ancien) L1232-2 (Nouveau) du Code du Travail ;
- VU** Les articles D 122-1 à D 122-5 (Anciens) R 1232-3 et D 1232-8 (Nouveaux) du Code du Travail ;
- VU** Les lois n° 89-549 du 2 août 1989 et n° 91-72 du 18 Janvier 1991 ;
- VU** Les décrets n° 89-861 du 27 Novembre 1989 et n° 91-753 du 31 Juillet 1991 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2005/2931 du 17 Août 2005 portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2007/1742 du 9 Mai 2007 modifiant l'arrêté susvisé ;
- VU** Les propositions de Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne ;
- Après** Consultations des Organisations d'Employeurs et Syndicales représentatives visées à l'article L 136-1 (Ancien) L 2272-1 (Nouveau) du Code du Travail ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

- Article 1er :** La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement en l'absence d'Institutions Représentatives du Personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :
- Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 :** Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département du Val de Marne, et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce Département.
- Article 4 :** La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque Section d'Inspection du Travail, chaque Subdivision d'Inspection du Travail des Transports, au Service Pluri-Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, et dans chaque Mairie du Département.
- Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ».

Fait à Créteil, le 21 octobre 2008
Signé, Jean-Luc NEVACHE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

NOM	PRENOM	QUALITE	ZONE D'INTERVENTION PREFERENTIELLE	SYNDICAT	ADRESSE CODE POSTAL VILLE	TELEPHONE
AFONSO	Jean-Philippe	Cariste	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.74.86.79.60.
ALLAL	Abdelkader	Afficheur	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.41.94.94.29. 06.21.61.81.73.
AMOU	Octabe	Technicien Qualité	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.06.41.71. 06.29.89.07.64.
BANCHELIN	Claude	Agent de Maîtrise	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
BATTU	Guy	Juriste en Droit Social	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
BELLENGER	Annie	Responsable Formation	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
BERGEREAU	Sylvie	Responsable Paie	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
BEROUD	William	Supervision	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
BESSAD	Belkacem	Réceptionniste	Orly Rungis Thiais	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.03.27.31.33 01.49.80.94.94

BIENVENU Marie-Josée	Employée	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.48.79.41.25. 06.08.64.00.08.
BOCHATON Thierry	Responsable Logistique	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
BONDIS Michel	Agent RATP	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.60.62.69.40
BOUET Jean Marc	Chauffeur S.P.L	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
BOUHAZZA Meher	Délégué	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.39.61.60.00
BOULLEY Thierry	Chef Cuisinier	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
BOURDARIAT Jean	Ingénieur	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
BOURGEOIS Patrick	Attaché Commercial	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.26.15.20 06.09.77.15.35
BRILLANT Marcel	Retraité	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
CAMUZET Guy	Technicien	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.75.72.14 06.13.08.15.91

CHAMPFAY Olivier	Sans Emploi	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.26.15.20 06.72.75.14.71
CAUSSIN Ludovic	Chargé de Clientèle	Val de Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50.
CHAPEAU LESECH Jean-Pierre	Éducateur	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
CHARPENTIER Serge	Consultant	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
CHEPDA Christian	Pâtissier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.41.94.94.27. 06.12.43.51.01.
CHIANETTA Calogero	Chef de rang	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.41.20 06.89.69.82.36
CHRISTINE David	Machiniste Receveur	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.46.86.90.66 06.24.37.41.74
COUTINHO Jean-Charles	Chauffeur PL	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.41.94.94.29. 06.80.33.69.84.
CROUE Alain	Agent Cheminot	Villeneuve St Georges Valenton Villeneuve-Le-Roi Ablon Sur Seine	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.78.53.05.55 01.49.80.94.94
CRUSSON Didier	Secrétaire Juridique	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.49.80.68.75 01.49.80.94.94

CUSTODIO Olivier	Agent RATP	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
DEREU Jean-Pierre	Cadre Ressources Humaines	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
DERICH Fabrice	Adjoint Logistique	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.16.53.28.21 01.49.80.94.94
DIAKITE Bandiougou	Agent de Service	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.75.97.29.81
DURIEUX Marianne	Ingénieur	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
DUTREMBLAY Sylvain	Expert Méthode	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
ELVIRA LAURENT	Chauffeur	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.71.23.46.19.
FERRARO Pascal	Cariste	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	191 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.41.71 06.63.01.32.57
FERREIRA José	Agent d'Affichage	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	35 rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON	06.20.01.34.25
FEREIRA TORCATO Nathalie	Agent de Maitrise	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.63.04.40.07

FONTAINE Luc	Cariste	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.60.29.12.55
FORESTIER Daniel	Chef de Vente	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
FOURNET Fabrice	Vérificateur Monteur	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.45.11.70.31. 01.43.75.98.43.
GAILLARD Audrey	Directrice des Activités Périscolaires	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.89.04.38. 06.03.12.25.75.
GOLIAS Nicolas	Agent Technique	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	Orly Fret 865 Bât. 290 94551 ORLY Aérogare cédex	01.49.75.78.88 06.79.65.86.33
GUILBEAU Nicole	Hôtesse d'Accueil	Créteil Boissy-St-Léger Limeil-Brévannes Bonneuil-Sur-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.83.27.85.17 01.49.80.94.94
GUY Jean-Louis	Comptable	Gentilly Kremlin-Bicêtre Arcueil Cachan Villejuif L'Hay-les-Roses Vitry Alfortville Maisons-Alfort Créteil Chevilly-Larue Fresnes Rungis Thiais Choisy Orly Villeneuve Le Roi Ablon Villeneuve St Georges Valenton Limeil-Brévannes	CGT	54 Avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.04.38 06.03.48.14.07
HAMEL Faty	Employée Administrative	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	Orly Fret 865 Bât. 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.88.50.46.67 01.49.75.57.08
HESEL Catherine	Attachée d'Etudes	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cédex	01.43.99.10.50

IBO André	Technicien	Val-de-Marne	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cédex	06.62.09.38.32 01.47.26.06.62 01.49.80.94.94
JEHANNO Daniel	Ingénieur Concepteur	Val de Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cédex	01.43.99.09.57
JIMENEZ Y ROMAN Elisabeth	Vendeuse	Villiers-Sur-Marne Bry-Sur-Marne Champigny-sur-Marne	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.83.80.95.32 01.49.80.94.94
JIMENEZ Y ROMAN Manuel	Responsable Logistique	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	191, rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	06.83.80.57.85. 01.49.80.94.94.
KAHALE Joseph	Gestion Cuisine	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
KERBEL Philippe	Vendeur	Gentilly Kremlin-Bicêtre Arcueil Cachan Villejuif L'Hay-les-Roses Vitry Alfortville Maisons-Alfort Créteil Chevilly-Larue Fresnes Rungis Thiais Choisy Orly Villeneuve Le Roi Ablon Villeneuve St Georges Valenton Limeil-Brévannes	CGT	54 avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.04.38 06.64.09.89.59
KHESHAVARZ Jean	Ambulancier	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
KHOUDER Tahar	Cadre	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'hay-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	Orly Fret Bât : 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	01.49.75.57.90.
LANGET Gérard	Responsable Camionnage	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
LAURENT Pierre	Assureur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99

LAVIOLETTE Roger	Vendeur	Vitry-Sur-Seine Ivry-Sur-Seine	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.67.19.27.99 01.49.80.94.94
LECHANI Hassan	Coordinateur Médical	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
LEMAIRE Alain	Retraité	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
LE NORMAND Danielle	Agent de Maîtrise Technique	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.48.76.41.25. 06.25.97.51.28.
LENORMAND Jean- Paul	Technicien	Fontenay-Bois Nogent-sur-Marne Le Perreux St-Mandé Vincennes	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.28.03.23.86 ou 01. 48. 77. 37. 38. (01 49 80 94 94)
LEQUEUX Jean-Louis	Ingénieur	Val de Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
MACHINET Danielle	Employée Sécurité Sociale	VAL-DE-MARNE	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
MANTEAUX Gérard	Mécanicien Rotativiste	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	Centre commercial J. Hachette 6 Place Gérard Philippe 94200 IVRY SUR SEINE	01.46.58.61.13
MAUNY Pierre	Retraité	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50

MAZEAU Jean-Luc	Magasinier Gestionnaire	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
METAIREAU Pascal	Ouvrier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60
MEURO Pascal	Moniteur d'Atelier		CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cédex	01.43.99.10.50.
MEZGHICHE Abdel-Hafit	Analyste	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50
MLARAHA Aboudou	Agent de Service	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
MOCHET Christian	Agent de Sécurité	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.46.58.61.13. 06.16.55.68.13.
MONOT Dominique	Agent de Sécurité	St Mandé Vincennes Fontenay Nogent Le Perreux Charenton Ivry St Maurice Bry sur Marne Joinville Champigny Villiers St Maur Le Plessis Trévisse Chennevières Ormesson La Queue en Brie Noiseau Bonneuil Sucy Boissy Marolles Santeny Villecresnes Mandres Périgny	CGT	15 rue de Montreuil 94300 VINCENNES	01.43.74.85.49 06.09.24.37.76
MORISSET Franck	Carrossier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.30.02.05.61
MOUREY Marie-Paule	Retraitée	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50

MUKENGE Bofwa	Agent de Sécurité	Val-de-Marne	UNSA	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.70.57.22.10
N'GUYEN Kien	Informaticien	Val-de-Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57
NJIKE Richard	Agent de Maîtrise	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
N'TOUARI Gualbert	Conseiller de Vente	Val-de-Marne	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.66.13.86.56 01.49.80.94.94
OURZIK Amar	Soudeur	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50
PAQUET Violette	Aide Soignante	Villiers-sur-Marne Le Plessis-Trevis	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.60.64.25.06 01.49.80.94.94
PASSENDJI Pascal	Educateur spécialisé	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	27 Bd des Alliés 94600 CHOISY LE ROI	01.48.84.71.65 06.72.14.23.33
PIERA Barthélémy	Magasinier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	54 avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.04.38 06.85.21.69.15
REGNIER Eric	Cadre Commercial	Bry-Sur-Marne Le-Perreux Champigny-Sur-Marne	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.24.46.40.32. 01.49.80.94.94

RIEUL Yves	Ingénieur Qualité	Val-de-Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57
ROBICHE Serge	Technicien Production	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
ROLLAND Eric	Responsable Vente	Val-de-Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57
ROUYER Gérard	Assitant Vendeur	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.88.71.20.04
SANTAL Marie-France	Ingénieur	Val-de-Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57
SCHARR Charles	Responsable Logistique	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	191 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.41.71 06.73.92.85.46
SERRANO Cécile	Secrétaire Juridique	Val de Marne	FO	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.49.80.68.76 01.49.80.94.94
SETIR Aïcha	Employée	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	54 Avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.45.46.34.66. 06.21.47.39.10.

STROUF Béatrice	Conseil en Développement	Val de Marne	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57
SUSSET Frédéric	Gestionnaire Logistique	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50
TECHER Cindy	Vendeuse	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.41.73.03.80. 06.63.86.57.39.
TEILLET Chantal	Technico Commercial	Val-de-Marne	CFDT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50
TOURE Sidi	Chef de Rang	Val-de-Marne	C.F.T.C	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99
TRAORE Sékou	Agent de Service	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.91.17.60. 06.61.51.94.12.
VEZARD Jean-Paul	Juriste	Val de Marne	Sans Appartenance Syndicale	35 C rue de la Beaune Appt. N° 17 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	06.87.67.50.20
VINET Eliane	Agent Territorial	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	54 avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.04.38 06.82.02.38.75

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 23 octobre 2008

BUREAU DES FINANCES DE L'ÉTAT

ARRETE N° 2008/4289
portant suppression d'une régie d'avances et fin de fonction
du régisseur auprès de la
Sous-Préfecture de Nogent sur Marne



Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté 2002/162 du 23 janvier 2002 portant institution d'une régie d'avances à la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne ;
- VU** l'arrêté 2004/10 du 06 janvier 2004 portant nomination du régisseur d'avances à la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val de Marne ;
- VU** la demande du 03 avril 2008 de la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de matériel et de fonctionnement de la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne est clôturée.

Article 2 : L'arrêté 2002/162 du 23 janvier 2002 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne est abrogé.

Article 3 : L'arrêté 2004/10 du 06 janvier 2004 portant nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2008

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA
COHESION SOCIALE

☎ : 01 49 56 61 72

✉ : 01 49 56 64 05

ARRETE N° 2008 / 4324 **portant décision d'agrément « entreprise solidaire »**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 81;
- VU** le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1;
- VU** la demande présentée par M. CARLIER Rodolphe, en qualité de Directeur administratif et financier de l'Association GRET (Groupe de recherche et d'échanges technologiques), le 24 juillet 2008;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : L'Association GRET, demeurant 45 bis avenue de la belle Gabrielle 94736 Nogent sur marne Cedex, n° SIRET 30912305700049, code NAF 913E, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA
COHESION SOCIALE

☎ : 01 49 56 61 72

✉ : 01 49 56 64 05

ARRETE N° 2008 / 4325
portant décision d'agrément « entreprise solidaire »

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 81;
- VU** le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1;
- VU** la demande présentée par M. Jean-Louis ACHART, en qualité de Président de l'Association « Au fil de l'eau », le 11 juillet 2008;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : L'Association Au fil de l'eau, demeurant 41 Galerie Rouget de Lisle - 94 600 CHOISY LE ROI, n° SIRET 326 978 285 00053, code APE 913E, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc NEVACHE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA
COHESION SOCIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR YANNICK BAYLET

☎ : 01 49 56 53 60

✉ : 01 49 56 64 05

**DECISION N° 2008 / 4326
portant prolongation d'un volontariat civil
de cohésion sociale et de solidarité**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** les articles L. 122-1 à 17 du code du service national ;
- VU** la demande de prolongation de contrat présentée le 14 septembre 2008 par la Mairie de Nogent-sur-Marne, concernant Mme Anaïs DUPONT ;
- VU** l'avis favorable émis par la l'ACSE pour la prolongation de contrat Mme Anaïs DUPONT, en date du 16 septembre 2008 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La volontaire : Anaïs DUPONT
née le : 19 avril 1986 à Domont (95)
numéro d'identifiant défense : 0795050372
domiciliée à : 23, rue des bûcherons 95 330 DOMONT

est prolongée pour trois mois à compter du 7 octobre 2008 afin de poursuivre une mission de volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité auprès de l'organisme conventionné suivant :

Mairie de Nogent-sur-Marne, sise Hôtel de Ville, square Etienne d'Orves 94 732 NOGENT-SUR-MARNE Cedex.

Article 2 :

Le lieu d'affectation précis de l'intéressée est le suivant : Résidence Le Cèdre, sise 6 rue Jean Soulès 94 130 NOGENT-SUR-MARNE.

Article 3 :

L'intéressée doit se représenter à son poste le : 7 octobre 2008.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 71
✉ : 01 49 56 61 32

DECISION

**Concernant le projet de création d'un supermarché INTERMARCHE et de
23 commerces à Limeil-Brévannes**

La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 septembre 2008, prises sous la Présidence de M. le Sous-Préfet chargé de Mission pour la politique de la ville, le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

- VU** le Code du Commerce, articles L750-1 à L752-22 et R 751-1 à R 752-46 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 96/4441 du 5 décembre 1996, fixant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté 2005/4514 du 24 novembre 2005 ;
 - VU** la demande enregistrée le 4 juillet 2008 présentée par la SA SODES, promoteur constructeur et futur propriétaire, afin d'être autorisée à procéder à la création de 2 490 m² de surface de vente d'un magasin Intermarché et de 1 385 m² de surface de vente d'un ensemble commercial de 23 commerces soit 3 875 m² de surface totale de vente, sis, ZAC Ballastière Sud à Limeil-Brévannes ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2898 du 15 juillet 2008, précisant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commerciale du Val-de-Marne, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
 - VU** les travaux de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial et notamment le schéma de développement commercial adopté le 3 juin 2004 ;
 - VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - VU** les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;
assistés de :

✍ **Mme BESNARD**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la

Consommation et de la Répression des Fraudes ;

↳ **Mme FUALDES**, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement;

CONSIDERANT que le projet s'intégrera dans la ZAC Ballastière qui comportera la construction d'immeubles d'habitation et de locaux d'activités commerciales et de services ;

CONSIDERANT que la densité commerciale dans le secteur alimentaire est supérieure aux densités de l'arrondissement de Créteil, du département, de la petite couronne, de la région et au niveau national ;

CONSIDERANT les préconisations du Schéma de Développement Commercial qui indique qu'il existe un potentiel pour les secteurs « non alimentaires » avec une réserve pour le secteur alimentaire malgré la densité démographique de la commune ;

CONSIDERANT néanmoins que le projet rehaussera l'offre commerciale locale qui s'avèrera insuffisante pour répondre à l'augmentation de population attendue du fait de la création de ces logements ;

CONSIDERANT que ce projet diversifiera l'offre commerciale de proximité ;

CONSIDERANT que l'enseigne Intermarché restera peu représentée dans la zone de chalandise et que le projet ne provoquera pas de déséquilibre entre les commerces ;

CONSIDERANT qu'actuellement une seule ligne de bus permet d'accéder à ce site, mais qu'il est prévu de renforcer la desserte future dans le cadre de la ZAC par l'installation, par exemple, d'un métro câble ;

CONSIDERANT la qualité architecturale du projet ;

CONSIDERANT que seront créés 98,5 emplois Equivalent Temps Plein en partenariat avec la mission locale pour l'emploi pour le travail en alternance et l'apprentissage.

DECIDE

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 4 voix « POUR » et 1 « CONTRE ».

Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- **M. ROSSIGNOL**, Maire de Limeil-Brévannes ;
- **M. TOLEDANO**, Maire-Adjoint, représentant M. le Député-Maire de Créteil,
- **M. HAROUTUNIAN**, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale,
- **Mme CHEVALLIER**, représentante des associations de consommateurs.

A voté « CONTRE » :

- **M. JACQUEMIN**, Vice-Président, représentant le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,

En conséquence, est accordée à la SA SODES, promoteur constructeur et futur propriétaire, l'autorisation de procéder à la création de 2 490 m² de surface de vente d'un magasin Intermarché et de 1 385 m² de surface de vente d'un ensemble commercial de 23 commerces, soit 3 875 m² de surface totale de vente, sis, ZAC Ballastière Sud à Limeil-Brévannes ;

Créteil, le 10 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Signé Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet
chargé de Mission pour la Politique de la Ville,
Président de la Commission Départementale
d'Équipement Commercial.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication dans la presse (la plus tardive faisant foi) auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN Cédex.

En ce qui concerne les membres de la Commission, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce la décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Équipement Commercial, à l'initiative du Préfet, de deux membres de la Commission dont un élu, ou du demandeur.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 64 32

DECISION

Concernant le projet de création d'une station de carburant ATAC annexée à un ensemble commercial à Périgny-sur-Yerres

La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 octobre 2008, prises sous la Présidence de M. le Sous-Préfet chargé de Mission pour la Politique de la Ville, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

- VU** le Code du Commerce, articles L750-1 à L752-22 et R 751-1 à R 752-46 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 96/4441 du 5 décembre 1996, fixant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté 2005/4514 du 24 novembre 2005 ;
 - VU** la demande enregistrée le 9 juillet 2008 présentée par la SAS ROSAY DISTRIBUTION, propriétaire, afin d'être autorisée à procéder à la création d'une station de carburant ATAC avec 4 positions de ravitaillement sise, Route de Brie Comte Robert – RD 53 à Périgny-sur-Yerres ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2955 du 18 juillet 2008, précisant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commerciale du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2008/3990 du 29 septembre 2008, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
 - VU** les travaux de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial et notamment le schéma de développement commercial adopté le 3 juin 2004 ;
 - VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - VU** les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;
assistés de :
- ↳ **Mme BESNARD**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - ↳ **Mme LUCHT de FREIBRUCH**, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la création d'une station essence annexée à un ensemble commercial comprenant deux pompes avec quatre pistes de ravitaillement fonctionnant en 24/24 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans une zone rurale connaissant une augmentation de son nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que la commune de Périgny-sur-Yerres n'est dotée d'aucune station essence ;

CONSIDERANT que ce projet ne modifiera pas, grâce à l'aménagement des espaces verts, les infrastructures avoisinantes déjà classées par les Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que la création de la station essence viendra compléter l'offre du supermarché ATAC et des deux commerces ;

CONSIDERANT que le projet se situe en zone UFb du plan local d'urbanisme autorisant l'activité commerciale et répond aux règles d'urbanisme en vigueur ;

DECIDE

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 5 voix « POUR ».

Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- **M. URLACHER**, Maire de Périgny-sur-Yerres ;
- **M. TOLEDANO**, Maire-Adjoint, représentant M. le Député-Maire de Créteil,
- **M. WAPPLER**, Vice-Président, représentant le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- **M. JACQUEMIN**, Vice-Président, représentant le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,
- **Mme CHEVALLIER**, représentant des associations de consommateurs.

En conséquence, est accordée à la SAS ROSAY DISTRIBUTION, l'autorisation de procéder à la création d'une station de carburant ATAC avec 4 positions de ravitaillement sise, Route de Brie Comte Robert – RD 53 à Périgny-sur-Yerres.

Créteil, le 10 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Signé Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet
chargé de Mission pour la Politique de la Ville,
Président de la Commission Départementale
d'Equipement Commercial.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication dans la presse (la plus tardive faisant foi) auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN Cédex.

En ce qui concerne les membres de la Commission, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce la décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Equipement Commercial, à l'initiative du Préfet, de deux membres de la Commission dont un élu, ou du demandeur.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 71
✉ : 01 49 56 64 32

DECISION

**Concernant le projet de création d'un ensemble commercial comprenant un
Supermarché ATAC et de deux commerces
à Périgny-sur-Yerres**

La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne,
Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 octobre 2008, prises sous la
Présidence de M. le Sous-Préfet chargé de Mission pour la Politique de la Ville, représentant le
Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

- VU** le Code du Commerce, articles L750-1 à L752-22 et R 751-1 à R 752-46 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96/4441 du 5 décembre 1996, fixant la composition de la
Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne, modifié par
l'arrêté 2005/4514 du 24 novembre 2005 ;
- VU** la demande enregistrée le 9 juillet 2008 présentée par la SAS ROSAY DISTRIBUTION,
propriétaire, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial
composé d'un supermarché ATAC de 1 600 m² de surface de vente et de deux
commerces de 200 m² de surface de vente sis, Route de Brie Comte Robert – RD 53 à
Périgny-sur-Yerres, portant sur une surface totale de vente de 1 800 m² ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2954 du 18 juillet 2008, précisant la composition de la
Commission Départementale d'Équipement Commerciale du Val-de-Marne, modifié par
l'arrêté n° 2008/3989 du 29 septembre 2008, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les travaux de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial et notamment le
schéma de développement commercial adopté le 3 juin 2004 ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la Concurrence, de
la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- VU** les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ;
Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;
assistés de :
 - ↳ **Mme BESNARD**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - ↳ **Mme LUCHT de FREIBRUCH**, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement;

CONSIDERANT que la densité commerciale pour les grandes et moyennes surfaces du secteur alimentaire, au sein de la zone de chalandise est supérieure aux densités du département, de l'arrondissement, de la petite couronne, et de la région ;

CONSIDERANT néanmoins que cette densité reste inférieure à la densité nationale ;

CONSIDERANT que l'ensemble commercial sera situé dans une zone rurale connaissant une augmentation du nombre d'habitants;

CONSIDERANT que le Schéma de Développement Commercial avait considéré, après prise en compte du même projet déposé en 2001 mais non réalisé, que la création de cet ensemble commercial permettrait de desservir les populations environnantes et de limiter l'évasion commerciale ;

CONSIDERANT que la commune de Périgny-sur-Yerres n'est dotée d'aucun magasin à dominante alimentaire de plus de 300 m² ;

CONSIDERANT que ce supermarché jouera un rôle de commerce de proximité puisque son aire d'influence se limite aux communes avoisinantes ;

CONSIDERANT que le projet, de par sa taille raisonnable, ne serait pas de nature à provoquer de déséquilibre entre toutes les formes de commerces ;

CONSIDERANT que la création du supermarché et des deux commerces se situe en zone Ufb du plan local d'urbanisme autorisant l'activité commerciale et répond aux règles d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que ce projet sera sous le contrôle des Bâtiments de France et qu'il s'intégrera donc parfaitement dans la zone d'activité ;

CONSIDERANT qu'il ne modifiera pas, grâce à l'aménagement des espaces verts, les infrastructures environnantes, déjà classées par les Bâtiments de France et respectera ainsi l'environnement;

CONSIDERANT que la ligne de Bus SETRA a un arrêt à proximité du projet, ce qui en facilitera la desserte ;

CONSIDERANT que seront créés 32 emplois Equivalent Temps Plein.

DECIDE

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 5 voix « POUR ».

Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- **M. URLACHER**, Maire de Périgny-sur-Yerres ;
- **M. TOLEDANO**, Maire-Adjoint, représentant M. le Député-Maire de Créteil,
- **M. WAPPLER**, Vice-Président, représentant le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- **M. JACQUEMIN**, Vice-Président, représentant le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,
- **Mme CHEVALLIER**, représentant des associations de consommateurs.

En conséquence, est accordée à la SAS ROSAY DISTRIBUTION, l'autorisation de procéder à la création de 1 600 m² de surface de vente d'un supermarché ATAC et de 200 m² de surface de vente de deux commerces sis, Route de Brie Comte Robert – RD 53 à Périgny-sur-Yerres, portant sur une surface totale de vente de 1 800 m² ;

Créteil, le 10 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Signé Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet
chargé de Mission pour la Politique de la Ville,
Président de la Commission Départementale
d'Equipeement Commercial.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication dans la presse (la plus tardive faisant foi) auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN Cédex.

En ce qui concerne les membres de la Commission, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce la décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Equipeement Commercial, à l'initiative du Préfet, de deux membres de la Commission dont un élu, ou du demandeur.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70
✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2008/4374

portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « SCOOTER » à THIAIS VILLAGE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment, le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 18 juillet 2008 par Monsieur Aymeric CHAUMET, Directeur du magasin « SCOOTER », sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

VU les avis exprimés par :

- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
- l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
- le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale FO du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

CONSIDERANT que le magasin « SCOOTER » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin SCOOTER de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Municipal de Thiais ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par Monsieur Aymeric CHAUMET, Directeur du magasin « SCOOTER » sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2008

Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2008/540

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2008/2763 du 7 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu l'arrêté N°2002/1074 du 16 septembre 2002 portant habilitation de l'entreprise de marbrerie funéraire " FLOURY MARBRERIE FUNERAIRE " sise 125, boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE pour une durée de six ans,
- Vu la demande en date du 7 octobre 2008 formulée par Monsieur Alain ROUGET, gérant de la SARL " FLOURY MARBRERIE FUNERAIRE ", pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de marbrerie funéraire « FLOURY MARBRERIE FUNERAIRE » sise 125, boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE, représentée par Monsieur Alain ROUGET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **08.94.122**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée du 27 octobre 2008 au 26 octobre 2014 (**six ans**), pour l'ensemble des activités,

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 27 OCTOBRE 2008
Le Sous-Préfet,
Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2008/541
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;

- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;

- Vu l'arrêté N°2008/2763 du 7 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,

- Vu l'arrêté N°2002/1115 du 24 septembre 2002 portant habilitation de l'entreprise funéraire " PFMT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE THIAIS " sise 5, avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS pour une durée de six ans,

- Vu la demande en date du 25 septembre 2008 formulée par Monsieur Alain KIERES, gérant de la SARL " PFMT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE THIAIS ", pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise ;

- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de Pompes Funèbres « PFMT POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE THIAIS » sise 5, avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Alain KIERES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **08.94.176**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée du 27 octobre 2008 au 26 octobre 2014 (**six ans**) pour l'ensemble des activités,

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'HAY-LES-ROSES, LE 27 OCTOBRE 2008

Le Sous-Préfet,

Didier MONTCHAMP

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008 / 3768

Autorisant l'extension de 47 à 57 places du service de soins infirmiers à domicile municipal de Saint Mandé situé 3 Place Charles Digeon à SAINT MANDE (94 165)

Finess n° 940 002 744

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°96/2534 du 10 juillet 1996 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 20 places à Saint-Mandé ;
- Vu** l'arrêté n°2002/1581 du 3 mai 2002 autorisant l'extension de capacité de 10 places, portant la capacité du service de soins à 30 places ;
- Vu** l'arrêté n°2004/4563 du 30 novembre 2004 autorisant l'extension de capacité de 15 places, portant la capacité du service de soins à 45 places ;
- Vu** l'arrêté n°2007/1402 autorisant l'extension de 2 places, portant la capacité du service de soins à 47 places ;
- Vu** l'appel à projets pour la création ou l'extension de places de SSIAD dans le département du Val-de-Marne, publié le 15 juillet 2008 ;
- Vu** la demande présentée par la ville de Saint-Mandé datée du 23 juillet 2008 visant à étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile sis, 3 place Charles Digeon de 47 à 57 places ;
- Vu** l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La demande présentée par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire de la commune de Saint-Mandé visant à étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile sis 3 place Charles Digeon à Saint-Mandé de 10 places supplémentaires est acceptée. La capacité totale du service est ainsi portée à 57 places, pour la prise en charge des personnes âgées sur la commune de Saint-Mandé.
- ARTICLE 2** En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par le gestionnaire. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet.
- ARTICLE 3** L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.
- ARTICLE 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la notification.
- ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dans un délai de 15 jours affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Mairie de Saint-Mandé.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet du Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

**POLE PREVENTION ET
ACTION SOCIALE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2008 / 4216

Autorisant la création d'un accueil de jour de 30 places géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Les EHPAD publics du Val de Marne » situé 73 Rue d'Estienne d'Orves à FONTENAY-SOUS-BOIS (94 120)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine sanitaire et sociale ;
- Vu** le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007/2980 du 26 juillet 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des EHPAD publics du Val de Marne ;
- Vu** la délibération n° 2007/ 11 du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Grand Âge » du 26 avril 2007 ;
- Vu** la délibération n° 2007 /13 du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Fondation Favier du Val de Marne » du 26 avril 2007 ;
- Vu** la délibération n° 2007 / 04 du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Maison de retraite intercommunale de Fontenay sous Bois » du 27 avril 2007 ;
- Vu** la délibération n° 06-307-06S-14 du Conseil général du 26 juin 2006 approuvant le deuxième schéma départemental en faveur des personnes âgées pour les années 2006/2010 ;
- Vu** l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1 :

La création d'un accueil de jour géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Les EHPAD publics du Val de Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120) est autorisée pour une capacité de 30 places permettant la prise en charge de personnes âgées désorientées, souffrant de pathologies de type Alzheimer.

Les places ainsi autorisées sont réparties sur les sites suivants :

- La « Fondation Favier » à Bry-sur-Marne ;
- La Maison de retraite intercommunale à Fontenay-sous-Bois ;
- La « Fondation Lepoutre » à Nogent-sur-Marne

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 3 :

L'autorisation est valable sous la réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2008

Le Président du Conseil général,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Vice-Président
Christian FOURNIER

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc NEVACHE

Arrêté n°2008/4026
portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie à LIMEIL-BREVANNES (Val-de-Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2008 accordant à Monsieur KRAIEM la création d'une officine de pharmacie sis 2, place des Tilleuls – Centre Commercial des Tilleuls à LIMEIL-BREVANNES (94450),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu la demande en date du 28 juillet 2008 présentée par Monsieur KRAIEM Clément en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, à compter du 15 octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 septembre 2008,

Considérant que Monsieur KRAIEM Clément, né le 5 mai 1953 à Mahdia (TUNISIE), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 84420,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 25 novembre 1985
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : La licence accordée pour la création de l'officine de pharmacie sis 2, place des Tilleuls – Centre Commercial des Tilleuls à LIMEIL-BREVANNES (94450) est enregistrée sous le n° **94#02295**.

Article 2 : Est enregistrée sous le numéro 2008/35 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par Monsieur KRAIEM Clément, faisant connaître qu'il va exploiter à compter du 15 octobre 2008 l'officine de pharmacie située 2, place des Tilleuls – Centre Commercial des Tilleuls à LIMEIL-BREVANNES (94450) ayant fait l'objet de la licence n° 94#02295 en exécution de l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 susvisé.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
La directrice adjointe

Isabelle PERSEC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2008 / 4305

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL
POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA-Transit) sis 112-120, Chemin Vert des Mèches 94015
CRETEIL CEDEX
FINESS : 940802911

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007, relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DPM/AC13/184 du 3 mai 2007, relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- VU** la circulaire n° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire du 25 août 2008 publié au Journal Officiel du 9 septembre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles

et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté de la Préfecture de Région d'Ile-de-France n° 2008-1682 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la DDASS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2496 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la circulaire N° DGAS/5B n° 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement et des programmes d'investissement en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant Directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;

VU les autorisations d'engagement et les autorisations de crédits délégués au titre de l'année 2008 sur le programme 303 ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ((FTDA) sis 112,120, chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL CEDEX a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 octobre 2008 par la DDASS ;

VU la réponse de l'association FTDA par courrier transmis le 8 octobre 2008 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA-Transit) sis 112-120, chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL, géré par l'Association France Terre d'Asile (F.T.D.A.) sise 22-24, rue Marc Seguin 75018 PARIS est fixée à **2 144 906,41 €** .

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **178 742,20 €**

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association .

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 1er du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE 24 OCT. 2008

**P/LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE-MARNE,**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2008 / 4307

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL
POUR DEMANDEURS D'ASILE (PSTI) sis 66, rue de CHEVILLY – 94240 L'HAY-LES-ROSES

FINESS : 940810807

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007, relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la circulaire interministérielle n°DPM/AC13/184 du 3 mai 2007, relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- VU la circulaire n° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire du 25 août 2008 publié au Journal Officiel du 9 septembre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

- VU** l'arrêté de la Préfecture de Région d'Ile-de-France n° 2008-1682 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsable de service de la DDASS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2496 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la circulaire N° DGAS/5B n° 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement et des programmes d'investissement en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** la circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant Directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008
- VU** les autorisations d'engagement et les autorisations de crédits délégués au titre de l'année 2008 sur le programme 303 ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis, 66, rue de Chevilly – 94240 L'HAY-LES-ROSES, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 octobre 2008 par la DDASS ;
- VU** la non réponse de l'association P.S.T.I ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (PSTI) sis 66, rue de Chevilly 94240 L'HAY-LES-ROSES, géré par l'Association pour la Promotion Sociale par le Travail (PSTI) sise 112, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF est fixée à **801 023,48 €**

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **66 751,95 €**

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association .

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 1er du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE 24 OCT. 2008

**P/LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE-MARNE,**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2008 / 4308

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL
POUR DEMANDEURS D'ASILE (ADOMA) sis, 7, avenue Charles de Gaulle - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
FINESS : 940008519**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007, relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DPM/AC13/184 du 3 mai 2007, relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- VU** la circulaire n° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire du 25 août 2008 publié au Journal Officiel du 9 septembre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

- VU** l'arrêté de la Préfecture de Région d'Ile-de-France n° 2008-1682 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la DDASS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2496 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la circulaire N° DGAS/5B n° 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement et des programmes d'investissement en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** la circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant Directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;
- VU** les autorisations d'engagement et les autorisations de crédits délégués au titre de l'année 2008 sur le programme 303 ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (ADOMA)) sis 7, avenue Charles de Gaulle – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 octobre 2008 par la DDASS ;
- VU** la non réponse de ADOMA ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis 7, avenue Charles de Gaulle – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, géré par ADOMA sise, 42, rue de Cambronne 75015 PARIS est fixée à **568 010,54 €** .

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **47 334,21 €**

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association .

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 1er du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE 24 OCT. 2008

**P/LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE-MARNE,**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2008 / 4309

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL
POUR DEMANDEURS D'ASILE (AFTAM) sis, 111/113, avenue de Lattre de Tassigny
94600 CHOISY-LE-ROI

FINESS : 940008568

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007, relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la circulaire interministérielle n°DPM/AC13/184 du 3 mai 2007, relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;
- VU la circulaire n° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire du 25 août 2008 publié au Journal Officiel du 9 septembre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

- VU** l'arrêté de la Préfecture de Région d'Ile-de-France n° 2008-1682 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsable de service de la DDASS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2496 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la circulaire N° DGAS/5B n° 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement et des programmes d'investissement en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** la circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant Directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;
- VU** les autorisations d'engagement et les autorisations de crédits délégués au titre de l'année 2008 sur le programme 303 ;
- VU** le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ((AFTAM) sis 111/113, avenue de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY-LE-ROI a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 octobre 2008 par la DDASS ;
- VU** la réponse en date du 15 octobre 2008 de l'association l'AFTAM ;
- SUR RAPPORT** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis, 111/113, avenue de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY-LE-ROI, géré par l'Association Accueil et Formation dite AFTAM sise 16/18 Cour Saint-Eloi 75592 PARIS CEDEX 12 est fixée à **534 072,19 €**

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **44 506,01 €**

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association .

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 1er du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE 24 OCT. 2008

**P/LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE-MARNE,**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2008 / 4306

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION POUR MINEURS ISOLES DEMANDEURS D'ASILE (CAOMIDA) sis, 23, boulevard de la Gare - 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
FINESS : 940019474

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le Décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bertrand TOMASINI en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007, relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire du 25 août 2008 publié au Journal Officiel du 9 septembre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;
- VU l'arrêté de la Préfecture de Région d'Ile-de-France n° 2008-1682 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la DDASS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2496 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la circulaire N° DGAS/5B n° 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement et des programmes d'investissement en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- VU** la circulaire DAGPB/MOS/MSD/2008 du 5 mars 2008 portant Directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;
- VU** les autorisations d'engagement et les autorisations de crédits délégués au titre de l'année 2008 sur le programme 303 ;
- VU** le courrier transmis le 24 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile sis, 23, boulevard de la Gare – 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2008 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 7 octobre 2008 par la DDASS ;
- VU** la réponse de l'association FTDA par courrier transmis le 10 octobre 2008 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile (CAOMIDA) sis, 23, boulevard de la Gare– 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, géré par l'Association France Terre d'Asile (F.T.D.A.) sise 22-24, rue Marc Seguin 75018 PARIS est fixée à **1 023 629,47 €** .

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **85 302,45 €**

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association .

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 1er du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE 24 OCT. 2008

**P/LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE-MARNE,**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
du Val-de-Marne
Secrétariat Général
Bureau des ressources humaines

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2008/091

LE PREFET du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

VU l'arrêté du 13 mai 2008 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

VU la circulaire du 14 août 2006 relative au maintien des rémunérations pour les agents de l'Etat mis à disposition des collectivités territoriales ou mutés dans l'intérêt du service,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature,

A R R E T E

Article 1: L'arrêté n° 2007/104 du 27 septembre 2007 est retiré.

Article 2: La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour est modifiée en annexe du présent arrêté.

Article 3: Le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de
L'Equipement du Val-de-Marne

Francis OZIOL

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A+	<i>Chargé de mission développement durable¹</i>	Direction	37	A compter du 01/01/2007
A	Chef du bureau du contrôle de légalité et fiscalité	SER/CLF	23	Jusqu'au 31/08/2008
	Chef du bureau de la logistique et de l'informatique	SG/LOG		A compter du 01/09/2008
A	Chef du bureau de l'éducation routière	SCSR/BER	23	A compter du 01/01/2007
A	<i>Chef du bureau du contentieux et assistance juridique²</i>	SER/CAJ	23	Jusqu'au 31/12/2007
	Chargé de mission animation du pôle interministériel pour le logement	SHRU		A compter du 01/01/2008
A	<i>Chargé de mission territoriale est³</i>	SAUE/ACT	23	A compter du 01/01/2007
A	<i>Chargé de mission territoriale ouest⁴</i>	SAUE/ACT	23	Jusqu'au 29/02/2008
	Chef du service de l'environnement et de la réglementation	SER		A compter du 01/03/2008
B	Adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et fiscalité	SER/CLF	15	Jusqu'au 31/08/2008
	Adjoint au chef du bureau gestion, statistiques et fiscalité en charge du pôle fiscalité	SER/GSF		A compter du 01/09/2008
B	Chef de la subdivision gestion urbaine du service territorial nord transféré au Département	DTVD/STN/SGU	15	A compter du 01/01/2007
B	Chef du bureau accessibilité, contrôle et sécurité	SER/ACS	15	A compter du 01/01/2007
B	Chef du bureau des ressources humaines	SG/BRH	15	A compter du 20/04/2007
B	Adjoint au chef de la subdivision application du droit des sols	SIT/ADS	15	A compter du 01/01/2007
B	Adjoint au chef du bureau des ressources humaines	SG/BRH	15	A compter du 01/09/2007
B	Régisseur d'avances		15	01/01/1998
B	Adjoint au chef du bureau politique de l'habitat, en charge des politiques sociales de l'habitat	SHRU/SPH	15	A compter du 01/01/2007
B	Adjoint au chef du bureau politique de l'habitat, en charge des rapports locatifs	SHRU/SPH	15	A compter du 01/01/2007
C	Secrétaire de direction	Direction	10	A compter du 01/10/2003

1 Au titre du maintien de la rémunération individuelle de Mme Dominique DERROUCH

2 Au titre du maintien de la rémunération individuelle de Mme Françoise GOGUEY

3 Au titre du maintien de la rémunération individuelle de M. Damien ASTIER

4 Au titre du maintien de la rémunération individuelle de Mme Sylviane CODEVELLE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
C	Chef comptable Adjoint au chef de la comptabilité centrale mutualisée DDE-DIRIF	SG/FIN SG	10	Jusqu'au 30/10/2007 A compter du 01/11/2007
C	Secrétaire de direction	Direction	10	A compter du 21/09/2005



PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service de la Santé et de la Protection Animales

12 RUE DU SEMINAIRE
94516 RUNGIS Cedex
Tél. : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

**ARRETE DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT EN FRANCE EN
PROVENANCE DU NIGER n° DDSV 08-68**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le règlement (CE) N°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du conseil ;

VU le code rural, notamment les articles L223-9 et R223-25 et R223-34 relatifs à la lutte contre la rage et les articles L 236-1, 236-5, 236-9 et 236-10 relatifs aux importations ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L. 236-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 1997 relatif à la conservation d'animaux contaminés par la rage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1366 du 31/03/2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

VU la décision n° 2008-03 du 4 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

CONSIDERANT l'importation illégale d'un chien le 17 septembre 2008, en provenance de la République du Niger ;

CONSIDERANT le statut non indemne de la République du Niger vis-à-vis de la rage, zoonose majeure;

CONSIDERANT que le chien a été vacciné contre la rage au Niger sans être identifié, donc que cette vaccination n'est pas valable ;

CONSIDERANT que le chien femelle épagneul picard, dénommée HADJARA, appartenant à Monsieur LEUNG Jean-Christophe domicilié en France au 31 Sentier sous Chateaudun à Nogent sur Marne (94130), et en République du Niger à Sonaral – Rond point Kennedy – BP 12910 à Niamey a été identifié par transpondeur électronique n°250269602410564 le 07 octobre 2008 par le Docteur HAGEGE, vétérinaire sanitaire à Nogent sur Marne ;

CONSIDERANT que les documents et attestations sur l'honneur que Monsieur LEUNG Jean-Christophe a transmis à la Direction départementale des services vétérinaires permettent de retracer un historique sanitaire du chien satisfaisant : pas d'exposition a priori au virus rabique depuis sa naissance jusqu'à son importation en France, ni par l'intermédiaire de sa mère au Niger (mère identifiée et valablement vaccinée contre la rage);

CONSIDERANT que la durée de mise sous surveillance d'un carnivore éventuellement contaminé de rage en provenance d'un pays non indemne est de 90 jours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

ARRETE

Article 1 :

Le chien femelle épagneul picard, dénommée HADJARA, né le 15 mai 2008, identifié par transpondeur électronique n°250269602410564, appartenant à Monsieur LEUNG Jean-Christophe domicilié en République du Niger (Sonaral – Rond point Kennedy – BP 12910 à Niamey) et détenu par ses parents, Monsieur et Madame LEUNG domiciliés 31 Sentier sous Chateaudun à Nogent sur Marne (94130), est placé sous la surveillance du Dr HAGEGE, vétérinaire sanitaire à Nogent-sur-Marne, pendant une période de 120 jours minimum à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté.

Au cours de cette période, l'animal devra subir cinq visites de contrôle de son état de santé auprès du Dr HAGEGE : la 1^{ère} dans les trois jours à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} et la 5^{ème} visite à l'issue respectivement du premier, du deuxième, du troisième et du quatrième mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté, avec transmission des rapports de visite et des résultats d'analyses au Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Article 2 :

La mise sous surveillance de ce chiot entraîne également l'application des mesures suivantes :

1. Sa vaccination contre la rage lors de la quatrième visite de contrôle de son état de santé si celui-ci le permet.
2. La réalisation d'un titrage des anticorps antirabique par un laboratoire agréé lors de la cinquième visite.

3. L'engagement du propriétaire, par écrit, d'une part à ne pas se dessaisir de l'animal ou quitter la France avec lui avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté et d'autre part à accepter, pendant ce délai, son euthanasie en cas d'apparition de signes cliniques ne pouvant être rattachés avec certitude à une autre maladie que la rage.
4. Durant cette période de 12 mois, l'apparition d'un signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal, quelle qu'en soit la cause, doivent être portées à la connaissance du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et entraîner sans délai la présentation de l'animal ou de son cadavre au vétérinaire sanitaire sous la surveillance duquel il a été placé. Sa disparition doit, de même, être immédiatement signalée.
5. Pendant les quatre premiers mois de mise sous surveillance, l'animal doit être maintenu enfermé, sous la responsabilité de ses propriétaires ou détenteurs, isolé de tout animal d'espèce sensible à la rage et déplacé uniquement tenu en laisse ou en boîte de transport.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral de mise sous surveillance sera levé à l'issue du douzième mois à compter de la date de son entrée en vigueur si aucun symptôme de rage n'est constaté à cette date par le vétérinaire sanitaire en charge de la surveillance.

Article 4 :

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge de Monsieur et Madame LEUNG, détenteurs de l'animal.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
M. le Sous-Préfet de Nogent sur Marne
M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
M. le Docteur HAGEGE, vétérinaire sanitaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rungis le 9 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Gilles LELARD



PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service de la Santé et de la Protection Animales

12 RUE DU SEMINAIRE
94516 RUNGIS Cedex
Tél. : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

ARRETE PREFECTORAL N°2008-69 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT EN FRANCE EN PROVENANCE DU PORTUGAL ET EVENTUELLEMENT CONTAMINE PAR LA RAGE

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le Code rural, et notamment les articles L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

VU l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la conservation d'animaux contaminés de rage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1366 du 31/03/2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'exclure formellement l'hypothèse d'un contact entre **le chien** Chouquette, non identifié et non vacciné contre la rage lors de son introduction en France, et un animal suspect de rage, dans le pays de provenance (Portugal), pendant la période du 26/09/08 au 26/03/09 (6 mois) avant son introduction en France ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'organisation mondiale de la santé animale ;

CONSIDERANT l'historique sanitaire de l'animal ;

CONSIDERANT que **le chien** Chouquette, a été identifié par puce électronique n°250 269 602 343 873 et vacciné contre la rage le 26/09/08 par le Dr Beaumont, vétérinaire sanitaire à Villiers-sur—Marne ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Le chien femelle Chouquette, identifié par puce électronique n°250 269 602 343 873, appartenant à M. GOMES Antonio, domicilié 43 chemin des Prunais - 94350 Villiers sur Marne, - tél. 01 45 92 96 71, est considéré selon les termes des articles du code rural susvisés comme « animal éventuellement contaminé de rage » après avoir séjourné au Portugal, pendant la période du 26/09/08 au 26/03/09 (6 mois), avant son introduction en France.

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée, la réalisation de la vaccination antirabique de l'animal par le vétérinaire sanitaire au début de la période de mise sous surveillance.
2. La présentation de ce chien au vétérinaire sanitaire à compter du 26/09/08 à J0, le 26/10/08 à J30, le 26/11/08 à J60, le 26/12/08 à J90, et le 26/03/09 à l'issue de la période de surveillance de 6 mois, avec transmission du rapport de visite par le vétérinaire sanitaire au directeur départemental des services vétérinaires ;

3. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
4. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé **ou** enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
7. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
8. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
9. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
10. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, son cadavre doit être apporté immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire en vue d'un diagnostic de la rage, sous la responsabilité du directeur départemental des services vétérinaires du département du Val-de-Marne ;
11. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles 228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 26/03/09.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
M. le sous-préfet de Nogent/Marne

M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Mme le docteur Beaumont, vétérinaire sanitaire,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 15 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Gilles LELARD

La présente décision peut être contestée par écrit sous la forme :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Val-de-Marne – Préfecture du Val de Marne – 7, avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales – Direction Générale de l'Alimentation – 251, rue de Vaugirard – 75015 PARIS ;
- d'un recours contentieux (sur la légalité de la décision) devant le Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. L'absence de réponse dans les 2 mois à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet. En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

Service de la Santé et de la Protection Animales

12 RUE DU SEMINAIRE
94516 RUNGIS Cedex
Tél. : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

ARRETE PREFECTORAL N°2008-70 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT EN FRANCE EN PROVENANCE DU PORTUGAL ET EVENTUELLEMENT CONTAMINE PAR LA RAGE

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le Code rural, et notamment les articles L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

VU l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la conservation d'animaux contaminés de rage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1366 du 31/03/2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'exclure formellement l'hypothèse d'un contact entre **le chien** Lilo, identifié et non vacciné contre la rage lors de son introduction en France, et un animal suspect de rage, dans le pays de provenance (Portugal), pendant la période du 12/09/08 au 12/03/09 (6 mois) avant son introduction en France ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'organisation mondiale de la santé animale ;

CONSIDERANT l'historique sanitaire de l'animal ;

CONSIDERANT que **le chien** Lilo, est identifié par puce électronique n°978 000 001 124 387 et a été vacciné contre la rage le 14/10/08 par le Dr Beaumont, vétérinaire sanitaire à Villiers-sur—Marne ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Le chien femelle Lilo, identifié par puce électronique n°978 000 001 124 387, appartenant à Mme Dos Santos Emmanuelle, domiciliée 24 avenue Marguerite - 94350 Villiers sur Marne, - tél. 01 49 30 87 65, est considéré selon les termes des articles du code rural susvisés comme « animal éventuellement contaminé de rage » après avoir séjourné au Portugal, pendant la période du 12/09/08 au 12/03/09 (6 mois), avant son introduction en France.

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée, la réalisation de la vaccination antirabique de l'animal par le vétérinaire sanitaire au début de la période de mise sous surveillance.
2. La présentation de ce chien au vétérinaire sanitaire à compter du 12/09/08 à J0, le 12/10/08 à J30, le 12/11/08 à J60, le 12/12/08 à J90, et le 12/03/09 à l'issue de la période de surveillance de 6 mois, avec transmission du rapport de visite par le vétérinaire sanitaire au directeur départemental des services vétérinaires ;
3. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
4. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;

5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
7. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
8. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
9. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
10. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, son cadavre doit être apporté immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire en vue d'un diagnostic de la rage, sous la responsabilité du directeur départemental des services vétérinaires du département du Val-de-Marne ;
11. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles 228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.
Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 12/03/09.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
M. le sous-préfet de Nogent/Marne
M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Mme le docteur Beaumont, vétérinaire sanitaire,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 15 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Gilles LELARD

La présente décision peut être contestée par écrit sous la forme :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Val-de-Marne – Préfecture du Val de Marne – 7, avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales – Direction Générale de l'Alimentation – 251, rue de Vaugirard – 75015 PARIS ;
- d'un recours contentieux (sur la légalité de la décision) devant le Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. L'absence de réponse dans les 2 mois à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet. En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2008-4239 MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRETE N°2007-3914 ETABLISSANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural dans sa partie législative ses articles L. 214-11 et L. 211-14-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté n° 2007-3914 du 8 octobre 2007 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation comportementale canine de l'arrêté n° 2007-3914 susvisé est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 20 octobre 2008

**Signé : le sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Philippe CHOPIN**

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL**

NOM	Adresse	Code postal	VILLE	TEL	FAX	Année d'obtention du diplôme	Numéro d'inscription à l'ordre
Docteur André OLIVIER	99 AVENUE GEORGES GOSNAT	94200	IVRY SUR SEINE	01.46.72.67.47	01.46.72.19.25	1974	8437
Docteur Pascal GAILLOURDET	1 ROUTE DE STALINGRAD	94130	NOGENT SUR MARNE	01.48.76.60.19	01.48.76.06.98 tél avant	1985	10244
Docteur Gilles HAGEGE	2 RUE EUGENE GALBRUN	94130	NOGENT SUR MARNE	01.48.71.00.59	01.48.71.28.97	1987	8609
Docteur Thierry HAZAN	17 BOULEVARD ALSACE LORRAINE	94170	LE PERREUX SUR MARNE	01.48.71.34.34	08.71.79.34.17	1991	13357
Docteur Jacques LUGASSY	1 BOULEVARD DE CHAMPIGNY	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01.55.12.30.30	01.55.12.30.31	1981	8414
Docteur Joël OLIVIER	48 RUE DE LA PROCESSION	94370	SUCY EN BRIE	01.45.90.08.86	01.45.90.08.86 tél/fax	1971	8438
Docteur Alain GRIMBERG	93 AVENUE DU BAC	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE	01.48.89.60.30	01.48.85.30.66	1970	901
Docteur Valérie DELTEIL	119 AVENUE ANDRE ROUY	94350	VILLIERS SUR MARNE	01.49.30.96.49	01.49.30.96.49 tél/fax	1997	14875
Docteur Marc SEROKA	27 AVENUE DE PARIS	94300	VINCENNES	01.43.28.00.29	01 43 98 00 77	1984	8079



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Décision

Portant subdélégation de signature
aux inspecteurs et à la secrétaire générale de la Direction départementale de la
jeunesse et des sports.

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative du 28 juillet 2008 nommant madame Catherine THEVES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/3613 du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1er – Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas ARMAND, Pierre-Philippe CAMPOCASSO, Sabry HANI, inspecteurs de la jeunesse et des sports, et à madame Michèle LACROIX, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions suivantes :

- Accueils de mineurs :

Déclaration des accueils de loisirs avec et sans hébergement aux organisateurs, information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures :

- instruction des déclarations de séjour,
- conduite des enquêtes administratives,
- mises en demeure, injonctions, suspensions, notifications des décisions

- Vie associative :

Tous documents se rapportant à la vie associative :

- conseils : organisation, présidence, établissement des procès-verbaux
- informations,
- animation du pôle de compétences « vie associative » et de la Mission d'accueil et d'information des associations M.A.I.A ;
- agréments des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, ou candidates au volontariat civil,
- conventions relatives aux labellisations et aux dispositifs départementaux de type « tous en club » ou « pass'port pour elles », etc
- contrats jeunesse et sports et avenants

- Equipement :

Certificats de paiement concernant les équipements sportifs, socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs

- Réglementation sportive:

Instruction des déclarations d'exploitants d'activités physiques et sportives :

- délivrance des récépissés.

Instruction des déclarations d'éducateur sportif :

- demande de communication des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire

- délivrance des cartes professionnelles et des attestations de stagiaires

Courriers aux exploitants et aux éducateurs d'APS :

- mises en demeure, interdictions d'exercer à titre temporaire ou définitif, oppositions à l'ouverture,

Arrêtés autorisant le recrutement dérogatoire de BNSSA à titre temporaire

Approbation des conventions passées entre associations sportives et sociétés sportives

- Emploi :

Conventions FONJEP et conventions relatives au plan sport emploi

- Distinctions honorifiques :

Médailles et lettres de félicitations de la Jeunesse et des sports :

- instruction des dossiers, présidence de la commission départementale

- Autres actes :

Actes relatifs à la gestion des personnels de la Direction départementale :

- Autorisation de congés du personnel,

- Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel et ordres de mission

Copies conformes.

-Subventions :

- Attributions d'aides de l'Etat imputées sur les programmes 210, 163, et 219 du budget du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports

- notifications aux associations des décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale de la Direction départementale de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 14 octobre 2008

Catherine THEVES

A.R.H.I.F. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

DECISION N° 08-471

Renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L.1242-1 et suivants, R. 1241-1et suivants, R. 1242-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° 03-1-53 du 09 mars 2003 du directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation d'Ile-de-France autorisant le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à effectuer des prélèvements de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- VU** la demande du promoteur transmise par le préfet (direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne) et reçue à l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France le 03 octobre 2007 ;
- VU** l'avis favorable sous réserve de l'Agence de la biomédecine du 02 novembre 2007;
- VU** la lettre du directeur du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges du 19 juin 2008, portant engagement de procéder à la formalisation du circuit de prise en charge médical et paramédical ainsi qu'à la mise en conformité du local dédié aux prélèvements de cornées ;
- VU** l'avis du médecin inspecteur régional d'Ile-de-France ;

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges est autorisé à effectuer, sur son site, 40, Allée de la Source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Cedex, le prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à compter du 9 mars 2008 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sous couvert du préfet du département du Val de Marne (DDASS) sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la préfecture du département du Val de Marne. Elle est susceptible de recours contentieux dans le délai de deux mois.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008

Jacques METAIS

A.R.H.I.F. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

DECISION N° 08-472

Renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques de l'Hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L.1242-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants, R. 1242-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° 04-1-04 du 13 janvier 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France autorisant l'Hôpital Saint Camille (n° Finess 940150014) à effectuer des prélèvements de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- VU** la demande du promoteur transmise par le préfet (direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne) et reçue à l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France le 3 juillet 2008 ;
- VU** l'avis de la directrice de l'Agence de la biomédecine du 22 juillet 2008;
- VU** l'avis du médecin inspecteur régional d'Ile-de-France ;

DECIDE

- Article 1 :** L'hôpital Saint Camille est autorisé à effectuer, sur son site, 2 rue des Pères Camilliens, 94360 Bry-sur-Marne, le prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation sous couvert du préfet du département du Val-de-Marne (DDASS) sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la préfecture du département du Val-de-Marne. Elle est susceptible de recours contentieux dans le délai de deux mois.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008

Jacques METAIS

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2008-00706

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration.

A R R E T E :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mlle Carolynne SANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du département, coordination administrative et financière, M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département et responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du ministère de la justice en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Melle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DI MEO, ingénieur, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, de M. Pierre MOREAU, ingénieur, directement placé sous l'autorité de mme

Alexia THIBAUT et M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, Mme Julie ESCLASSE, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, et Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle GADREY reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Julie ESCLASSE et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Anne BRUNETEAU, agent contractuel et Mlle Guyonne de JAVEL, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Julie ESCLASSE et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Article 13

L'arrêté préfectoral n° 2008-00534 du 28 juillet 2008 accordant délégation de la signature, est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008
Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

**Délégation du Trésorier-payeur général
à la gérante intérimaire
de la Recette des finances de Nogent-sur-Marne**



Je soussigné **Bertrand de GALLÉ**, Trésorier-payeur général du Val-de-Marne autorise Mme **Sophie RAKOTONDRAINIBE**, receveur percepteur, gérante intérimaire à la recette des finances de Nogent-sur-Marne à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

➤ **Gestion des moyens humains et budgétaires**

- Recrutement des auxiliaires et signature des contrats,
- Signature des congés des cadres A
- Signature des autorisations d'absences
- Suivi de l'affectation des équipes mobiles
- Suivi des opérations immobilières de l'arrondissement financier
- Remise de service entre comptables de l'arrondissement.

➤ **Recouvrement**

- Autorisation au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation éventuelle du Préfet,
- Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (article L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales),
- Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif,
- Demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées,
- Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics,
- Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt,
- Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, dans la limite d'un seuil de 304 898€par cote (article R 247-10 du Livre des procédures fiscales),
- Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (article 432 de l'annexe III du Code général des impôts),
- Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables,
- Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs,
- Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer.
- Signature des admissions en non-valeur.

➤ **Secteur public local**

◆ **Assistance aux PNC**

- Réponses aux questions
- Elaboration des fiches techniques
- Revue de presse
- Marchés publics (réglementations, saisie des fiches de recensement...)
- Formation réseau

◆ **Contrôle, valorisation et centralisation comptable.**

- Contrôle comptable des balances mensuelles
- Suivi de production des comptes de gestion
- Visa des comptes
- Dépôt des comptes à la CRC
- Apurement des comptes (ASA, AFR)

◆ **Recouvrement**

- Relance des débiteurs publics
- Traitement des PSE
- Suivi des taux des recouvrement
- Réponse aux usagers (pétitions)
- Traitement des dossiers contentieux

◆ **Suivi des EPLE et EPN**

- Visa des comptes
- Remise de service

◆ **Régies**

- Vérifications des régies
- Décision de création des régies

◆ **Monétique**

- Assistance PNC
- Mise en place des moyens modernes de paiement

◆ **Dématérialisation**

- Suivi charte de partenariat
- Mise en place des solutions de dématérialisation
- Assistance PNC

◆ **Contrôle de légalité**

- Répondre aux demandes d'avis du Préfet
- Saisir la Préfecture ou ..la Sous-préfecture

La présente délégation consentie dans les domaines énoncés est valable à compter du **20 septembre 2008** jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part. Elle prend naturellement fin au moment où la bénéficiaire n'assure plus les fonctions de gérante intérimaire de la Recette des Finances de Nogent-sur-Marne ou du Trésorier-payeur général la déléguant dans ses fonctions.

En cas d'empêchement de Mme **Sophie RAKOTONDRAINIBE**, la délégation susvisée s'applique, à Mme **Catherine COURIVAUD**, inspecteur.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2008

Bertrand de GALLÉ

**AVIS DE CONCOURS SUR LISTE D'APTITUDE
POUR LE RECRUTEMENT DE
2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS
DE 2^{ème} CLASSE**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS
PARU AU RAA DU 2 au 15/09/2008**

Un concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 2 adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Aucune condition de titres ou de diplômes ;
- **Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour la suite des épreuves**, en vertu de l'article 5 du décret 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de deux mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex

Le Directeur général par intérim

HP n°2008 - 241

Maisons-Alfort, le 23 octobre 2008

DECISION N°2008-241

Le Directeur général par intérim de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

**Vu les articles L. 1336-1 à L. 1336-6 du code de la santé publique,
Vu les articles R. 1336-1 à R. 1336-25 du code de la santé publique,
Vu les décisions n° 2007-171, 2007-172 et 2007-173 relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement des membres du personnel de l'Afsset, des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail, des membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du comité de direction de l'Afsset,
Vu la décision n°080321 des ministères chargés de l'Environnement, du Travail et de la Santé confiant l'intérim de la fonction de Directeur général à Monsieur Henri POINSIGNON à compter du 18 mai 2008,**

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence du Directeur général par intérim, délégation temporaire est donnée du 30 octobre au 4 novembre inclus à Monsieur Gérard LASFARGUES, chef du département «Expertises en Santé Environnement Travail » (DESET), à l'effet de signer, au nom du Directeur général par intérim de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, tous les actes et décisions relatifs à la gestion administrative et financière notamment les bons de commande, la certification du service fait, les mandats de dépense à assigner sur la caisse de l'agent comptable de l'établissement à l'exception des marchés, des contrats de travail, des conventions et des avis de l'agence.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et sur l'intranet.

Une copie de cette décision sera adressée à l'agent comptable de l'établissement.

Henri POINSIGNON



**Ministère du Budget
des Comptes Publics et de la Fonction Publique**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Nationale d'Interventions Domaniales**

**Arrêté n° pref 08-17
portant subdélégation de signature**

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

- VU** la loi validée du 5 octobre 1940 ;
- VU** la loi validée du 20 novembre 1940 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;
- VU** le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;
- VU** l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008 – 3683 donnant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, Chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques désignant M. Alfred FUENTES comme directeur de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim à compter du 1^{er} juin 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne TEDESCO, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à Mme Sylvie GEOFFRAY, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, Mme Françoise BREST-JOUBERT, M. Georges-Louis VIGIER, inspecteurs principaux du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par, Mme Bernadette DELRIEU, Mme Josiane GERBEL ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux du Trésor Public, à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté Pref 08-09 du 10/09/2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le 22 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Alfred FUENTES

DÉCISION N° 16 / 2008

OBJET :

Délégation de signature / Délégation en qualité d'ordonnateur suppléant

Monsieur Dominique SPINNEWYN - Monsieur Éric OUALLET

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 88.163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 93.766 du 29 mars 1993,
- le décret n° 96.113 du 13 février 1996

VU le décret n° 88.164 du 19 février 1988 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements d'hospitalisation publics, des maisons de retraite publiques et des hospices publics,

VU l'article 20 du décret n° 2004-15 portant Code des Marchés Publics,

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU les délibérations des conseils d'administration du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice relatives à la convention sus mentionnée,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 nommant Monsieur Denis FRECHOU, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 nommant Mr Dominique SPINNEWYN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et à l'Hôpital National de Saint-Maurice,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace les décisions antérieures prises en matière de délégation en qualité d'ordonnateur,

Article 2 : **Monsieur Dominique SPINNEWYN** est chargé, en tant que directeur adjoint, de la Direction des Affaires Financières.

Article 3 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique SPINNEWYN**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur, en qualité d'ordonnateur suppléant, tous les actes financiers, bordereaux de mandats et titres concernant le Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et l'Hôpital National de Saint-Maurice, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations de travaux en classe 2 et des documents ayant trait à la rémunération des personnels y compris la prime de service.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric OUALLET** à effet de signer, au nom du directeur, en qualité d'ordonnateur suppléant, tous les actes financiers, bordereaux de mandats et titres, à l'exception des bordereaux relatifs à la classe 2 (Section d'Investissement), des documents ayant trait à la rémunération des personnels y compris la prime de service et des certificats administratifs.

Article 5 : Cette décision de délégation prendra effet le 22 octobre 2008.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- o Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'HNSM
- o Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Esquirol
- o Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris
- o Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne
- o Mesdames et Messieurs les Cadres de Direction
- o Monsieur l'Agent Comptable de l'HNSM
- o Monsieur le Trésorier d'Esquirol
- o Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Saint-Maurice, le 22 octobre 2008

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,
Denis FRECHOU

DÉCISION N° 17 / 2008

**OBJET : Délégation de signature concernant Madame Lorraine FRANCOIS
Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice,**

VU la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 88.163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 93.766 du 29 mars 1993,
- le décret n° 96.113 du 13 février 1996

VU le décret n° 88.164 du 19 février 1988 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements d'hospitalisation publics, des maisons de retraite publiques et des hospices publics,

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU les délibérations des conseils d'administration du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice relatives à la convention sus mentionnée,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 nommant Monsieur Denis FRECHOU, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2008 nommant **Madame Lorraine FRANCOIS** en qualité de Directeur Adjoint à l'Hôpital National de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de direction désignant **Madame Lorraine FRANCOIS** comme secrétaire général du Centre Hospitalier Spécialisé « Esquirol » et de l'Hôpital National de Saint-Maurice,

DECIDE :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS**, Directeur adjoint en qualité de secrétaire général des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout courrier en réponse aux enquêtes adressées à l'établissement.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS**, Directeur adjoint en qualité de secrétaire général des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout acte relatif à la gestion du service Communication.

Article 3 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS**, Directeur adjoint en qualité de secrétaire général des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout courrier relatif à la stratégie de communication de l'Etablissement public de santé Esquirol et de l'Hôpital National de Saint-Maurice.

Article 4 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS**, Directeur adjoint en qualité de secrétaire général des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout acte relatif à la gestion du secrétariat de la direction générale.

Article 5 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS**, Directeur adjoint en qualité de secrétaire général des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout courrier relatif à la gestion patrimoniale.

Article 6 : Cette décision de délégation à pris effet le 1^{er} avril 2008

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'HNSM
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Esquirol
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris
- Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne
- Mesdames et Messieurs les Cadres de Direction
- Monsieur le Trésorier de l'HNSM
- Monsieur le Trésorier d'Esquirol
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Saint-Maurice, le 28 octobre 2008
Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4ème Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD